Compte-rendu séance du 20 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le treize septembre deux mille vingt-trois s'est réuni, en séance publique, à la salle Loisirs et Culture sous la présidence de Madame Lea DUVAL.

Conseillers municipaux présents : 14
Lea DUVAL, Maire, Mickaël TOIN, Sébastien LE COCGUEN, Sandrine GUIARD, Stéphane RAMOND Adjoints, Géraldine COURTOIS et Bertrand FLEURY, conseillers municipaux délégués.
Isabelle LUBIN, Gaby LAMBERDIÈRE, Véronique DENOS, Hugues CORBIN, Jocelyne SILLÉ, Nadège CARRÉ, Frédéric RELANGE.

Conseillers municipaux absents excusés : 5
Julie NAVEAU, Delphine BROUILLÉ, Thierry HABERT, Patrick OLIVIER, Christian BYK.

Pouvoirs : 1
Madame Julie NAVEAU a donné procuration à madame Géraldine COURTOIS

Sandrine GUIARD a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation compte-rendu CM du 19 juillet 2023
2. Parc éolien Moitron-sur-Sarthe & Saint-Christophe-du-Jambet : avis du conseil Municipal
3. Restaurant scolaire – redevance repas livrés
4. Frais de fonctionnement des écoles 2022-2023
5. Affaires diverses

DCM n°2023-060 - Approbation de la séance du 19 juillet 2023

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le compte-rendu de la séance du 19 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 juillet 2023.

DCM n°2023-061 - Parc éolien Moitron sur Sarthe et Saint Christophe du Jambet

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien est en cours sur les communes de Moitron-sur-Sarthe et Saint-Christophe-du-Jambet.

Le projet consiste en la création d'un parc éolien d'une puissance totale maximale comprise entre 9 et 11.4 MW, composé de deux aérogénérateurs espacés d'environ 738 mètres. Le parc comprend en outre, un poste de livraison d'une surface de 23.75 m², des voies d'accès permanentes et temporaires, des plateformes aménagées permanentes et temporaires, et un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes les unes aux autres et au poste de livraison.

L'enquête publique a débuté le lundi 18 septembre et se terminera le vendredi 20 octobre 2023 à 17h00 en mairies de Moitron-sur-Sarthe et Saint-Christophe-du-Jambet.

En application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet de parc éolien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 1 abstention

Emet un avis favorable au projet éolien sur les communes de Moitron-sur-Sarthe et Saint-Christophe-du-Jambet.

DCM n°2023-062 - Restaurant scolaire – redevance repas livrés

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Madame le maire informe les membres du conseil municipal d'une demande de la société Restauval, titulaire du marché de préparation de repas au restaurant scolaire, pour utiliser les cuisines du restaurant afin de préparer des repas à livrer en liaison chaude à de nouveaux clients du secteur (Saint-Rémy-de-Sillé, Parennes, Crissé et Domfront-en-Champagne)

A ce jour, il s'agit de la livraison de 170 repas/jour, soit environ 24 000 repas par an.

Les cuisines ont reçu un agrément au préalable, agrément qui doit encore être confirmé par une visite sur site.

Afin de ne pas impacter la qualité du service et par mesure de simplification, les repas livrés seront identiques aux repas servis sur place.

La société Restauval prend à sa charge les surcoûts liés aux matières premières et à la main d'œuvre (recrutement d'un second cuisinier). Ce fonctionnement impactera uniquement la consommation de fluides ainsi que le temps d'utilisation des matériels.

La société Restauval a proposé une redevance de 0.30 € HT/ repas.
Compte-tenu de la difficulté d'anticiper les surcoûts liés à cette nouvelle organisation, madame le Maire propose de fixer la redevance à 0.40 € HT / repas avec une clause de revoyure à la fin de l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise l'utilisation des cuisines du restaurant scolaire par la société Restauval aux jours d'ouverture habituels, excluant de ce fait une utilisation pendant les vacances scolaires,

Fixe le montant de la redevance à 0.40 € HT par repas livrés,

Charge madame le Maire de réclamer la redevance en fonction du nombre de repas préparés

DCM n°2023-063 - Frais de fonctionnement des écoles 2022-2023

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Beaumont-sur-Sarthe accueille sous conditions de dérogation dans son école primaire publique des élèves domiciliés dans des communes voisines.
Ces communes de résidence sont tenues de participer aux frais de fonctionnement, il convient donc de fixer pour l'année scolaire passée (2022-2023) le montant de la participation par catégorie d'élèves.
Au vu des factures réglées sur la période considérée, Madame le Maire précise que le coût par élève ressort pour l'année scolaire 2022-2023 à :

- 2 264.39 € par élève scolarisé à l'école maternelle (*1 701.55 € pour 2021-2022*)
- 714.31 € par élève scolarisé à l'école élémentaire (*621.36 € pour 2021-2022*)

Madame le Maire ajoute que ces montants servent de base au calcul de la participation de la Commune de Beaumont-sur-Sarthe à l'école privée Sainte-Thérèse (en qualité de commune siège de l'école).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 4 abstentions

Fixe la participation des communes de résidences à :

- 2 264.39 € euros par élève scolarisé en maternelle
- 714.31 € euros par élève scolarisé en élémentaire

Charge madame le Maire de réclamer les sommes auprès des communes concernées,

Charge madame le Maire de fixer et verser la contribution correspondante à l'école Sainte-Thérèse en fonction du nombre d'élèves qui sont inscrits dans cette école et qui sont domiciliés à Beaumont-sur-Sarthe.

DCM n°2023-064 - Droit de préemption urbain

Madame le Maire, en application de la délibération n° 2020-023 du 4 juin 2020, porte à la connaissance du Conseil Municipal les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) concernant des parcelles soumises au Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) :
Madame le Maire n'a pas fait valoir le droit de préemption dans le cadre de la vente des parcelles suivantes :

- Section AE, parcelle n°13 - 38 Avenue de la Division Leclerc (2023-23)
- Section AE, parcelle n°904 - 14 rue du Bercail (2023-24)
- Section AE, parcelle n°169 - 17 rue Maximilien Gaisneau (2023-25)
- Section AE, parcelle n°12 - 40 Avenue de la Division Leclerc (2023-26)

Affaires diverses

- Mur de la Motte : expertise
- Petites Villes Demain
    - Avancement projet
    - Recrutement du chef de Projet
- Aire de covoiturage rue Dumans
- Salle Loisirs et Culture
    - Exposition photos de classe du 18 au 22 octobre 2023
    - Exposition La Commune de Paris (1871) du 6 au 10 novembre (conférence le 10 novembre)

la séance est levée à : 19h15